

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur VALORGE René
Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DECHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/169

OBJET : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

RAPPORTEURS : Monsieur le Président et MM. Jérôme VIODRIN et Jean FAYOLLE, Vice-présidents exposent,

Depuis le 1er janvier 2026, Charlieu Belmont Communauté, composée de 25 communes, est compétente en matière d'eau potable, ainsi elle est chargée de la production, de la protection des points de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage, et de la distribution.

Les modes de gestion actuels sont les suivants :

- Les services de Belmont de la Loire, Charlieu, Cuinzier et de l'ex-SIADEP (couvrant les communes Briennon, Boyer, Chandon, Jarnosse, La Bénisson Dieu, Nandax, Pouilly sous Charlieu, St Hilaire sous Charlieu, St Nizier sous Charlieu, une partie de St Pierre la Noaille, Villers) sont exploités en délégation de service public (DSP) via des contrats propres à chacun. A Belmont de la Loire le contrat en cours a débuté le 01 janvier 2014, son terme est prévu au 18 octobre 2027. Celui de Charlieu a débuté le 01 octobre 2016 pour s'achever au 18 octobre 2027. Celui de Cuinzier a débuté le 01 octobre 2012 pour s'achever le 30 septembre 2032. Et enfin celui de l'ex-SIADEP a démarré le 19 octobre 2015 pour s'achever le 18 octobre 2027.
- Les services de Arcinges Belleroche Ecoche Le Cergne Mars et St Germain la Montagne sont exploités en régie directe

- Enfin les périmètres des communes de Maizilly, St Denis de Cabanne, et une partie de ST Pierre sont couverts par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de Sornin. Les périmètres des communes de La Gresle, Sevelinges et Vougy sont couverts par le Syndicat Roannaise de l'Eau. Ainsi Charlieu Belmont Communauté siège en représentation-substitution au sein de ces deux syndicats.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable.

Compte tenu de l'analyse produite dans le rapport (ci-annexé) et les étapes de concertation réalisées, les propositions soumises aux conseillers communautaires par MM. Jérôme VIODRIN et Jean FAYOLLE, Vice-présidents, sont les suivantes :

- Charlieu Belmont Communauté prévoit de poursuivre de siéger en représentation-substitution au sein du SIE de la Vallée du Sornin et de Roannaise de l'Eau.
- Charlieu Belmont Communauté prévoit de poursuivre l'exploitation en régie des services l'étant actuellement. Elle envisage favorablement la montée en puissance de cette structure.
- Charlieu Belmont Communauté prévoit de confier la gestion des services de Charlieu, Cuinzier, Belmont de la Loire et l'ex-SIADEP à travers un unique contrat de délégation de service public, étant précisé que ce mode de gestion est de nature à responsabiliser son gestionnaire lequel assumera les risques d'exploitation et devra adapter son offre de services aux attentes et besoins effectifs des usagers. Une clause de revoyure sera intégrée au futur contrat pour permettre à la collectivité de se positionner à nouveau courant 2030 sur le mode de gestion du service de Belmont de la Loire à partir du 1er janvier 2031.

Aussi,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier la 3ème partie « concessions »

Vu l'arrêté préfectoral n°54/SPR/2025 modifiant les statuts de Charlieu Belmont Communauté,

Vu le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable présenté et annexé à la présente délibération,

Considérant que le contenu de la proposition soumise au conseil communautaire ne conduit pas la Communauté à déléguer des services auparavant assurés en régie et donc que la décision de celle-ci de déléguer le service public n'affecte ni l'organisation, ni le fonctionnement général de son administration, l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été recueilli.

Considérant que Charlieu Belmont Communauté est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de moins de 50 000 habitants, elle ne dispose pas de Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à consulter,

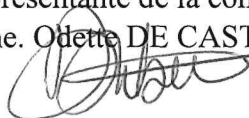
Considérant la volonté de Charlieu Belmont Communauté d'organiser, en amont de la prise de décision, des étapes de concertation, à savoir la constitution d'un groupe de travail associant élus communautaires et communaux et techniciens, accompagnés d'un bureau d'études spécialisé, la

consultation du Bureau communautaire, de la Conférence des Maires et du conseil municipal de la commune concernée par des préconisations d'évolution impactante,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de poursuivre l'exploitation en régie des services l'étant actuellement,
- Décide de déléguer, à un opérateur économique, l'exploitation du service sur le périmètre de l'ex-SIADEP, Charlieu, Cuinzier et Belmont de la Loire, en raison des risques d'exploitation et financier supportés par Charlieu Belmont Communauté en cas d'exploitation du service en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de service. Pour le service d'eau potable de Belmont de la Loire la délégation de service public intégrera une clause de revoyure, permettant le cas échéant une sortie du contrat à la fin de l'exercice 2030.
- Approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire telles que décrites dans le rapport ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Autorise Monsieur le Président à engager la procédure de concession et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme. Odette DE CASTRO RIBEIRO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur VALORGE René
Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROS DENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Veronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DECHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Veronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/170

OBJET : EAU POTABLE : CONVENTION REPARTITION AVEC LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE D'UN EMPRUNT

M. Jérôme VIODRIN, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, rappelle que la commune de Saint Germain la Montagne a signé en 2019 un emprunt de 180 000.00 € auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire (contrat n° 00001955253) pour 15 ans, fin en 2034. Sur cet emprunt, 30 000.00 € ont servi à financer le renouvellement des canalisations d'eau potable « route de Chauffailles » lors des travaux d'aménagement du centre bourg. L'emprunt a été inscrit au budget principal et, à chaque fin d'exercice, la commune passait des écritures de remboursement du budget eau potable vers le budget principal. Compte tenu du transfert de la compétence eau potable au 01/01/2026, il y a lieu de passer une convention entre Charlieu Belmont Communauté et la commune de Saint Germain la Montagne pour prendre en charge la part eau potable de cet emprunt dans la continuité de la proratisation mise en place par la mairie. La convention proposée prévoit que Charlieu Belmont Communauté rembourse trimestriellement (soit après chaque prélèvement d'échéance sur envoi d'un titre) à la commune de Saint Germain la Montagne, la quote-part qui concernait le budget eau potable de l'emprunt globalisé de la commune, contracté auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire pour divers travaux. Charlieu Belmont Communauté rembourse 16.66 % des échéances (capital + intérêts). Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le projet de convention avec la commune de St Germain la Montagne (ci annexé)
- Autorise M. le Président à signer la convention
- Dit que la dépense est prévue au budget annexe eau potable.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme. Odette DE CASTRO RIBEIRO

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-delib2026-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 24/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur VALORGE René
Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DECHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAVE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/171

OBJET : ECONOMIE CONVENTION AVEC INITIATIVE LOIRE 2027-2029

Monsieur Didier FONTAINE, Vice-président en charge de l'économie, rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour accorder depuis 2017, chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement à l'Association Initiative Loire et d'abonder au fonds prêt d'honneur.

Cette aide classique de prêt d'honneur entre au régime général de la plateforme et permet l'octroi d'un prêt à taux zéro à titre personnel, sans frais, sans intérêt ni garantie aux créateurs, repreneurs et entreprises réalisant un 1er développement avec pour pré requis que le bénéficiaire ait un prêt bancaire complémentaire. Avec les difficultés que les porteurs de projets rencontrent aujourd'hui dans l'accès au crédit bancaire, ce dispositif permet de sécuriser le parcours et d'augmenter l'apport personnel.

Un bilan du dispositif sur les 2 dernières années est présenté en séance. Initiative Loire sollicite à nouveau la collectivité pour abonder au fonds de prêt d'honneur pour plusieurs raisons :

- Le nombre de prêts d'honneur est en augmentation,
- Le montant maximum du prêt est passé de 7 000€ (par poste créé) à 8 000€ depuis 2020,
- Les liquidations sont en augmentation

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Abonde au fonds de prêt d'honneur à hauteur de 6 500 € annuels pour les années 2027, 2028 et 2029,
- Valide la dotation pour le fonctionnement (accueil, accompagnement des porteurs de projet sur Charlieu Belmont Communauté) à hauteur de 6 500 € annuels pour les années 2027, 2028 et 2029,
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat et attributive de subvention pour les années 2027, 2028 et 2029 avec Initiative Loire.
- Dit que la dépense sera prévue en fonctionnement au budget principal.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme Odette DE CASTRO RIBEIRO

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 24/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX
Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DECHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/172

OBJET : ECONOMIE CONVENTION FRANCE ACTIVE LOIRE 2026-2029

Monsieur Didier FONTAINE, Vice-président en charge de l'économie, rappelle que France Active Loire est une association qui accompagne les entrepreneurs et les structures de l'Économie sociale et solidaire (ESS) dans la Loire. Son objectif est de favoriser la création et le développement d'activités ayant une utilité sociale, environnementale ou territoriale, tout en contribuant à la création et au maintien de l'emploi. France Active Loire intervient à différentes étapes de la vie d'un projet : émergence, création, développement, transformation et relance. Elle propose un accompagnement personnalisé permettant notamment d'analyser le projet, d'identifier les besoins financiers et de construire une stratégie de financement. L'association intervient dans le financement des projets. Elle mobilise la garantie de prêts bancaires. Elle joue ainsi un rôle d'intermédiaire et de facilitateur entre les entrepreneurs et les banques.

En 2025, sur les 110 projets financés, 11 projets étaient sur le territoire de la Communauté de Communes, ce qui a représenté 22 emplois créés ou maintenus, et 345 900 € investis sur le territoire. La Communauté de Communes n'a jamais participé au financement de l'association mais au vu des sollicitations, des difficultés d'accéder au crédit bancaire et des projets aboutis sur le territoire de Charlieu Belmont, l'association France Active a demandé un soutien à la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide la dotation pour le fonctionnement (accueil, accompagnement des porteurs de projet sur Charlieu Belmont Communauté) à hauteur de 3 000 € annuels pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 et valide le projet de convention
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat et attributive de subvention pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 avec France Active Loire.
- Dit que la dépense sera prévue au budget principal.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme Odette DE CASTRO RIBEIRO

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 24/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX
Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur VALORGE René
Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DECHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/173

OBJET : ECONOMIE SUBVENTION RESEAU ENTREPRENDRE LOIRE 2027-2029

Monsieur Didier FONTAINE, Vice-président en charge de l'économie, rappelle que le Réseau Entreprendre Loire est une association de chefs d'entreprise ligériens qui contribue à faire réussir les créateurs et repreneurs d'entreprise, créateurs d'emplois sur le territoire de la Loire grâce à un accompagnement gratuit et dans la durée par des chefs d'entreprise expérimentés. Les créateurs et repreneurs doivent créer ou maintenir 5 emplois dans les 3 ans. L'association s'est développée dans les années 2000, en accueillant sa première promotion de lauréats composée de 10 créateurs et repreneurs d'entreprise.

En 2025, 26 entreprises ont été lauréates. Avec l'aide des 273 membres, entrepreneurs engagés et bénévoles, le Réseau Entreprendre accompagne les créateurs / les chefs d'entreprises et agit pour la croissance économique de la Loire. L'accompagnement est différent en fonction du nombre d'emplois créés, de la phase du projet (création, développement...) et du montant de l'investissement. Des prêts d'honneur peuvent être versés.

Pour rappel, par Délibération en date du 16 juin 2022 ainsi qu'en date du 16 mai 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le versement annuel d'une aide au fonctionnement à hauteur de 1 800 € et l'abondement au prêt d'honneur pour 1 800 € au Réseau Entreprendre Loire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve pour les années 2027/2028/2029, le versement annuel d'une subvention au Réseau Entreprendre Loire, à hauteur de 1 800 € pour le fonctionnement et 1 800 € pour le prêt d'honneur
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal en section de fonctionnement

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme. Odette DE CASTRO RIBEIRO

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 24/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX
Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUJELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DEHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/174

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE DE CUINZIER – M. BOUQUIN

Monsieur Didier FONTAINE, Vice-président en charge de l'économie, rappelle qu'avec l'extension de la zone du Pilon à Cuinzier, un bornage de la zone a été réalisé par le cabinet ADAGE. Dans le même temps, M. Guy BOUQUIN gérant de l'entreprise IMS 42 installé sur la zone depuis 2014 a décidé de fermer son entrée par un portail pour sécuriser son entreprise. Après vérification par le géomètre, le portail est sur le domaine de la Communauté de Communes. Afin de régulariser la situation, il a été proposé à M. Guy BOUQUIN d'acquérir une partie des parcelles. La surface représente une superficie de 157 m².

L'avis des domaines a été sollicité. Le 24 juillet 2026 l'avis a été reçu : « Le bien sous expertise est un terrain à bâtir de très petite superficie, ne permettant à lui seul d'accueillir aucune construction. Il est donc proposé de retenir la valeur médiane arrondie de 22 € / m² issue de l'étude de marché supra et de lui appliquer un abattement de 80 % pour tenir compte de l'élément de moins-value notable que représente la très petite superficie. » La valeur par m² après abattement est égal à 4,4 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la vente des parcelles B33a et B1766c pour une superficie d'environ 157 m², parcelles situées sur la zone du Pilon pour le projet de Monsieur BOUQUIN
- Fixe le prix de vente à 4,4 € HT / m²
- Dit que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais d'une SCI

- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération
- Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe de zones.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme Odette DE CASTRO RIBEIRO

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DEHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/175

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE DE POUILLY SOUS CHARLIEU – M. LEFRANC

Monsieur Didier FONTAINE, Vice-président en charge de l'économie, rappelle qu'en mai 2026, par délibération n°2026-127, les élus du Conseil Communautaire ont validé la vente de la parcelle D2383 à Monsieur LEFRANC. Il avait pour projet de construire deux ateliers.

Début juillet 2026, un autre porteur de projet a contacté la Communauté de Communes pour un projet de développement notamment pour construire une cuisine centrale sur la zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu. Au vu de l'occupation de la zone des Beluzes, quasi-complète, Charlieu Belmont Communauté a recontacté Monsieur LEFRANC pour lui vendre qu'une partie de la parcelle. C'est pourquoi, la délibération de mai 2026 est à annuler. Un nouveau découpage de la parcelle a été réalisé par le cabinet ADAGE le 10 août 2026.

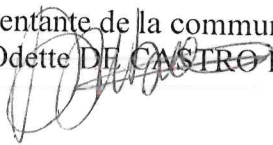
Pour rappel, le service des domaines avait rendu ce rapport : « Compte tenu de la consistance du bien et de l'étude de marché supra, la valeur de 22 € / m² est retenue à laquelle est appliqué un abattement de 25% pour tenir compte de la forme peu rationnelle du terrain soit une valeur vénale de 16,50 € / m². »

Le prix proposé est 11,10 € HT / m, prix validé en conseil communautaire en mai dernier (délibération n°2026-127). Cette décote est due à la forme de la parcelle, à la surface de 1 500 m² qui ne pourra pas être utilisée pour de la construction sur les 5 431 m² vendus. Pour mémoire, par délibération n°2016/n°102, du 16 juin 2016, le prix de vente des terrains desservis situés du côté de la Rue Bel Air, pour des projets artisanaux, a été fixé à 15 € HT le m².

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Annule la délibération n°2026-127
- Approuve la vente de la parcelle D 2383a pour une superficie d'environ 3 900 m², parcelle située sur la zone des Beluzes pour le projet de Monsieur LEFRANC
- Fixe le prix de vente à 11,10 € HT / m²
- Dit que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais d'une SCI
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités,
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération
- Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe de zones.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme Odette DE CASTRO RIBEIRO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur VALORGE René
Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DECHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/176

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE DE POUILLY SOUS CHARLIEU – M LATHUILLIERE ET M. HOUSSIN

Monsieur Didier FONTAINE, Vice-président en charge de l'économie rappelle qu'en mai 2026, par délibération n°2026-127, les élus du Conseil Communautaire ont validé la vente de la parcelle D2383 à Monsieur LEFRANC. Il avait pour projet de construire deux ateliers. Début juillet 2026, MM. David LATHUILLIERE et Mathieu HOUSSIN, associés au sein de l'entreprise alTERREnative Restauration, ont contacté la Communauté de Communes pour un projet de développement. Ils sont intéressés pour construire une cuisine centrale sur la zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu. Au vu de l'occupation de la zone des Beluzes, quasi-complète, Charlieu Belmont Communauté a contacté Monsieur LEFRANC pour lui vendre qu'une partie de la parcelle. C'est pourquoi, la délibération de mai 2026 est à annuler. Un nouveau découpage de la parcelle a été réalisé par le cabinet ADAGE le 10 août 2026.

Pour rappel, le service des domaines avait rendu ce rapport : « Compte tenu de la consistance du bien et de l'étude de marché supra, la valeur de 22 € / m² est retenue à laquelle est appliqué un abattement de 25% pour tenir compte de la forme peu rationnelle du terrain soit une valeur vénale de 16,50 € / m². »

Le prix proposé est 11,10 € HT / m, prix validé en conseil communautaire en mai dernier (délibération n°2026-127). Cette décote est due à la forme de la parcelle, à la surface de 1 500 m² qui ne pourra pas être utilisée pour de la construction sur les 5 431 m² vendus. Pour mémoire, par délibération n°2016/n°102, du 16 juin 2016, le prix de vente des terrains desservis situés du côté de la Rue Bel Air, pour des projets artisanaux, a été fixé à 15 € HT le m².

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la vente de la parcelle D 2383 b pour une superficie d'environ 1 531 m², parcelle située sur la zone des Beluzes pour le projet de Messieurs LATHUILLIERE et HOUSSIN
- Fixe le prix de vente à 11,10 € HT / m²
- Dit que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais d'une SCI
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération
- Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe de zones.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme Odette DE CASTRO RIBEIRO

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT SIX****Le 17 septembre 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier (ne participe pas au vote), M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 37

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DECHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/177**OBJET : SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION POUILLY BOUGE**

Monsieur le Président rappelle que l'association de commerçants et d'artisans de Pouilly sous Charlieu – Pouilly Bouge – organise tous les deux ans une foire rassemblant les acteurs économiques de la commune de Pouilly sous Charlieu. Les objectifs sont de faire connaître les activités présentes sur la commune, de créer du lien entre commerçants / artisans de Pouilly sous Charlieu et de créer de l'activité économique avec un développement de leurs chiffres d'affaires.

Cette année, l'association Pouilly Bouge organise sa foire le dimanche 27 septembre. Elle sera mise en place au niveau du complexe sportif et du camping de Pouilly sous Charlieu. L'évènement se tiendra entre 9h et 19h. Une vingtaine d'exposants adhérents à l'association tiendront un stand.

Afin de faire venir un maximum de monde, le gérant du salon de toilettage PATT'O récemment installé sur Pouilly sous Charlieu a souhaité organiser, sur cette même journée, une journée dédié aux chiens « DOGS DAY ». Cette clientèle pourrait découvrir les commerces / artisans de Pouilly sous Charlieu.

Le budget prévisionnel de l'évènement est estimé à 15 316,52 €. L'association Pouilly BOUGE sollicite la Communauté de Communes pour un soutien de 3 000 €. Grâce à cette subvention, le budget serait équilibré.

M. Didier FONTAINE ne prend pas part à la délibération ni au vote (37 votants).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accorde une subvention exceptionnelle à l'Association Pouilly Bouge ! de 3 000 € pour la foire organisée le dimanche 27 septembre 2026 à verser sur présentation du bilan de la manifestation,
- Dit que la dépense est prévue au budget principal de fonctionnement.

La Secrétaire de séance

Représentante de la commune de Charlieu

Mme. Odette DE CASTRO RIBEIRO

Le Président de la Communauté

De Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 24/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX
Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DECHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/178

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COLLEGE DES PROFESSIONNELS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle que par une délibération en date du 30 avril 2026, le conseil communautaire s'est positionné sur la désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme, conformément aux statuts de ce dernier à savoir 11 conseillers communautaires pour les membres élus (et 3 suppléants) et 10 membres représentant les professionnels et organismes intéressés au tourisme (et 3 suppléants).

Si les membres élus du comité de direction n'impliquent pas de modification, il convient de modifier la désignation des membres des socio professionnels afin de pouvoir établir un Kbis conforme pour l'office de tourisme, avec un président et un vice-président élu parmi les membres titulaires et non suppléants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide la composition du collège des socio-professionnels ainsi :

Membres du comité de direction professionnels	
Titulaires (arrêté du Président)	Suppléants (arrêté du Président)
Association "Les Amis des Arts " De Charlieu	Un restaurateur
Association "Musée école de Belleruche"	Un hébergeur secteur Charlieu
Association "Les Amis des musées " De Charlieu	Un organisateur de manifestations sur le territoire
Une des associations ou unions commerciales du territoire	
L'association "Les amis de l'Abbaye de la Bénisson Dieu" ou un représentant des acteurs touristiques	
Un hébergeur secteur Belmont	
Un hôtelier-restaurateur	
Un représentant des acteurs touristiques	
Un représentant des acteurs touristiques	
Un organisateur de manifestations sur le territoire	

- Dit que le reste de la composition du comité de direction reste inchangée notamment les conseillers communautaires élus le 30 avril 2026 comme suit (délibération 2026-090) :

Membres du comité de direction élus	
Titulaires	Suppléants
1 M. Bruno BERTHELIER, Maire de Charlieu	1 Mme Nadège DEMONT-POYET, 2ème adjointe de Charlieu
2 M. René VALORGE, Maire de St Denis de Cabanne	2 M. Dominique PALLUET, Maire de Sevelinges
3 M. Jean FAYOLLE, Maire de Briennon	3 Mme Christine GARDON, Maire de Boyer
4 M. Christian BAS, Maire de La Bénisson-Dieu	
5 M. Jean-Luc MATRAY, Maire de Belmont de la Loire	
6 Mme. Geneviève BRIENNON, 1ère adjointe de Pouilly sous Charlieu	
7 M. Yves DECHAVANNE, Maire de Le Cergne	
8 Mme. Colette LEBEAU, Maire de Maizilly	
9 M. Bernard CHIGNIER, Maire de Belleruche	
10 M. Jean Victor THEVENET, conseiller municipal de St Nizier sous Charlieu	
11 M. Damien CHEVALIER, Maire de Chandon	

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme. Odette DE CASTRO RIBEIRO

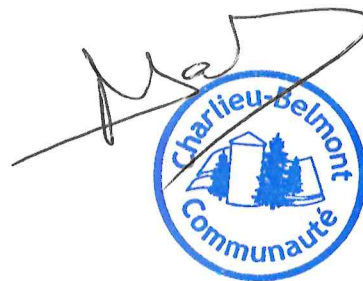
Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DECHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/179

OBJET : MEDIATHEQUE – CONVENTION COMPLEMENTAIRE DE MUTUALISATION DU RESEAU INFORMATIQUE DE LECTURE PUBLIQUE POUR INTEGRATION DES SITES DE MARS ET BELLEROCHÉ

Monsieur Guillaume DESCAGE, Vice-président en charge de la culture rappelle que lors de la mise en place de l'informatisation en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la mise en place, l'hébergement et la maintenance d'un système informatisé de gestion de bibliothèque (SIGB) avait permis de mutualiser les coûts avec une répartition des charges préétablies. Aujourd'hui Mars et Belleroche intègrent le réseau avec leur bibliothèque communale. Ainsi une convention complémentaire sera proposée à ces 2 communes pour la répartition des coûts issus de l'intégration au réseau informatisé sans cette fois tenir compte des coûts initiaux de formation Decalog. Ainsi cette convention prévoit les engagements pris par les communes de Mars et Belleroche :

Régler la facture de l'informatisation en réseau adressée par le coordinateur pour le montant prévu en investissement, soit 164 €, conformément à la répartition précisée en annexe 2 de la convention initiale.

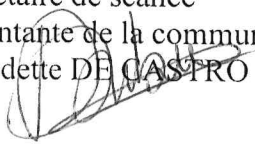
Régler annuellement, à partir de 2026 pour la commune de Mars, et de 2027 pour la commune de Belleroche, la facture de 150 € adressée par le coordinateur comprenant les frais d'hébergement et de maintenance annuels dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année selon les conditions du marché passé entre Charlieu Belmont Communauté et la société DECALOG, conformément à la répartition précisée en annexe 2 de la convention initiale.

Mobiliser ses agents ou son réseau de bénévoles afin que ceux-ci participent aux formations indispensables à l'utilisation du SIGB et coopèrent avec l'équipe de la Médiathèque Intercommunale pour en assurer le bon fonctionnement.

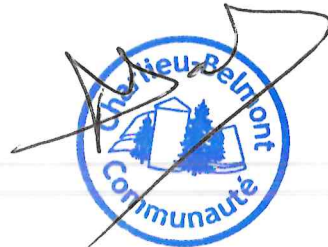
Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide la convention avec les communes de Mars et Belleruche prévoyant la répartition des coûts d'intégration au réseau informatique des médiathèques et bibliothèques du territoire tels qu'ils figurent ci-dessus
- Autorise M. le Président à signer la convention
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme. Odette DE CASTRO RIBEIRO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DEHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/180

OBJET : EVOLUTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE ROANNAISE DE L'EAU

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Roannaise de l'Eau a informé ses membres dont Charlieu Belmont Communauté du projet de modification de ses statuts afin d'intégrer sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Conformément à la réglementation en vigueur, le Président du syndicat sollicite Charlieu Belmont Communauté afin que le Conseil Communautaire se prononce sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la réception de son courrier du 21 juillet 2026.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable, conformément aux dispositions légales applicables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-7-1,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau,

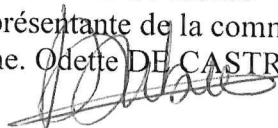
Vu le projet de nouveaux statuts de la Roannaise de l'Eau, présenté en annexe,

Considérant la volonté de Roannaise de l'eau d'obtenir la reconnaissance de sa qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et que cette reconnaissance doit être expressément mentionnée dans ses statuts,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les nouveaux statuts de Roannaise de l'Eau, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme. Odette DE CASTRO RIBEIRO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Veronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DEHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Veronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/181

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI)

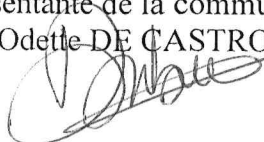
Monsieur le Président rappelle que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018 ; Considérant les menaces sur les ressources financières des collectivités à l'avenir pour les actions sur le grand cycle de l'eau et la prévention des risques, la mise en place de la taxe gemapi est un des leviers à mobiliser (comme l'ont fait depuis longtemps tous les autres EPCI de la Loire).

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI soit avant le 1^{er} octobre de l'année N-1, instituer une taxe en vue de financer cette compétence. Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI en année N avant le 15 avril.

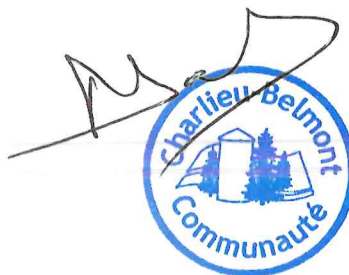
Oui cet exposé et après en avoir délibéré avec 35 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Communautaire :

- Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme. Odette DE CASTRO RIBEIRO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur VALORGE René
Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DECHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/182

OBJET : COMPENSATION POUR LE SERVICE PUBLICQUE DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) 2025 ET 2026

Monsieur le Président rappelle dans le cadre de la mise en place du SPPE, l'Etat accompagne financièrement la compétence d'Autorité Organisatrice (AO) de l'Accueil du Jeune Enfant, toutefois les EPCI ne sont directement éligibles, l'Etat ayant fait les versements 2025 et 2026 directement aux communes de plus de 3500 habitants via l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Sur notre territoire, une commune, Charlieu, est concernée par ce versement financier de L'Etat. Or par délibération N°2024/N°165 du 17 octobre 2024 la compétence de l'AO a été transférée à CBC (en réalité il s'agissait d'une précision de l'intérêt communautaire dans les statuts puisque la compétence était déjà exercée par l'intercommunalité antérieurement) qui est compétente pour les quatre compétences définies dans l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

1°/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2°/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3°/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

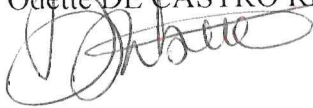
4°/ Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ainsi, la commune de Charlieu a perçu la somme de 24 393,75€ au 1er trimestre 2026 pour l'exercice 2025 et va percevoir la somme de 24 745,05€ pour l'exercice 2026, sommes qui doivent revenir à l'intercommunalité, désignée autorité organisatrice de la petite enfance. Jusqu'à présent, la seule modalité permettant à la commune de Charlieu de reverser des fonds à la Communauté de Communes de Charlieu Belmont reposait sur le mécanisme des attributions de compensation. Cette modalité n'étant pas privilégiée pour les 2 collectivités concernées, la Direction des finances publiques a été sollicitée afin d'identifier une alternative. Une réponse est parvenue le 3 septembre, confirmant la possibilité de procéder par voie de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune, actant le principe et le montant du reversement, du fait du caractère transitoire de la procédure. En effet, la loi n° 2026-442 du 4 juin 2026, qui devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2027, prévoit le versement direct à l'EPCI.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide le reversement des compensations SPPE 2025 et 2026 par la ville de Charlieu à Charlieu Belmont Communauté au plus tard au 30 novembre 2026 pour la compensation 2025 et au 31 mars 2027 pour la compensation 2026
- Dit que celles-ci seront prévues au budget annexe enfance jeunesse en section de fonctionnement.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme Odette DE CASTRO RIBEIRO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur VALORGE René
Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DECHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAVE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/183

OBJET : EVOLUTION DU REGIME D'ASTREINTE

Monsieur Alain AUBRET, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que les astreintes d'exploitation sont d'ores et déjà existantes sur Charlieu Belmont Communauté, il y a lieu d'instaurer pour certains services spécifiques les astreintes de décision, comme suit :

Il rappelle que l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d'astreinte prévues par les textes suivants :

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026,

Une période d'astreinte, notamment pour l'exploitation, est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte d'exploitation qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

A Charlieu Belmont Communauté seules les astreintes d'exploitation ont été instituées, toutefois en considérant les besoins constatés depuis l'ouverture du centre aquatique et des prises de compétences en matière d'assainissement collectif et d'eau potable, une évolution s'avère nécessaire :

I – BENEFCIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité, mais aussi les agents contractuels de droit public.

II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

Une période d'astreinte peut être mise en place dans les services suivants :

- *Service Technique (Muséo-parc de Briennon, Centre aquatique intercommunal, Urgence sur locaux communautaires...)*

- *Service Assainissement Collectif*
- *Service Eau potable*

III – CATEGORIES D'EMPLOI SUSCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE

Les agents des Services Techniques, du Service Assainissement Collectif et du Service Eau Potable des cadres d'emploi suivants :

Ingénieur territorial, technicien territorial, agent de maîtrise territoriale, adjoint technique territorial.

IV – MODALITES D'ORGANISATION

<i>Situations donnant lieu à astreinte</i>	<i>Services et emplois concernés</i>	<i>Modalités d'organisation</i>
<i>Astreintes d'exploitation</i>	<i>Service Technique : Ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique.</i> <i>Service Assainissement : Ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique.</i> <i>Service Eau Potable : Ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique.</i>	<i>Muséo-parc à Briennon : être en mesure d'intervenir sur des pannes sur les jeux d'eau.</i> <i>Centre aquatique intercommunal à Charlieu : être en mesure d'intervenir sur l'équipement en cas de panne ou d'intervention technique pour assurer la continuité du service.</i> <i>Urgence sur locaux communautaires : déclenchement d'une alarme bâtiment relié aux ST ou urgence technique empêchant la continuité des services</i> <i>Assainissement Collectif : résoudre tout problème relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées hors des heures habituelles de travail (périmètre des 23 communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif)</i> <i>Eau potable : résoudre tout problème relatif à la production, au stockage et à la distribution d'eau potable, hors des heures habituelles de travail (périmètre des 6 communes disposant d'un</i>

		réseau eau potable en gestion directe)
<i>ASTREINTE DE DECISION</i>	<i>Service Technique : Ingénieur, technicien, agent de maîtrise</i> <i>Service Assainissement, Eau Potable : Ingénieur, technicien</i>	<i>Planning préétabli intégrant le responsable de service et son suppléant le cas échéant + liaison avec les agents en astreinte d'exploitation et l'autorité territoriale s'il y a lieu</i>

IV – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

L'astreinte d'exploitation sera rémunérée à hauteur des montants en vigueur (à ce jour) :

	<i>Astreinte d'exploitation (1)</i>
<i>Semaine complète</i>	<i>159,20 €</i>
<i>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</i>	<i>8,60 €</i>
<i>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</i>	<i>10,75 €</i>
<i>Samedi ou sur journée de récupération</i>	<i>37,40 €</i>
<i>Dimanche ou jour férié</i>	<i>46,55 €</i>
<i>Week-end du vendredi soir au lundi matin</i>	<i>116,20 €</i>

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Lorsqu'une semaine d'astreinte inclut un jour férié, il convient de décomposer les jours de cette semaine, puis d'additionner les montants correspondant à ces jours. Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

L'astreinte de décision exploitation sera rémunérée à hauteur des montants en vigueur (à ce jour) :

	<i>Astreinte de décision</i>
<i>Semaine complète</i>	<i>121.00 €</i>

V – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

L'intervention, étant considérée comme du temps de travail effectif, peut, le cas échéant, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

Pour un agent à temps complet : être rémunérée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi.

Pour un agent à temps non complet : être rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et, le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Un certificat administratif attestant du nombre d'heures complémentaires sera établi en conséquence, suivi, le cas échéant d'un arrêté d'attribution d'IHTS.

Pour les agents de la filière technique NON éligibles à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois suivants : Ingénieurs territoriaux et Ingénieurs en chef territoriaux

Pour ces agents, les heures d'intervention effectuées font l'objet d'une indemnité -Indemnité d'intervention (à ce jour) :

Jour de semaine : 16€/ heure

Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail : 22€/ heure

Nuit : 22€/ heure

Dimanche ou jour férié : 22€/ heure

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Etend le régime d'astreinte par des astreintes de décision au sein de la collectivité aux services technique, eau potable et assainissement collectif en plus de celles existantes en exploitation,
- Retient les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
- Recourt aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées à compter du 01 octobre 2026
- Fixe les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents de la filière technique éligibles percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un

- état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés et pour ceux non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents auront droit à une indemnité d'intervention sur la base d'un état détaillé
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets, au chapitre 012.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme. Odette DE CASTRO RIBEIRO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX
Le 17 septembre 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur VALORGE René
Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. CHEVALIER Damien, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUJELET Isabelle, M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAGE Guillaume, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Veronique, Mme DEVIS Isabelle, Mme LOPEZ Isabelle, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. DEHAVANNE Yves (remplacé par M ANTOINAT Guy), M PONCET Paul, Mme JOLY Michelle, Mme BASSI Ophélie.

Pouvoirs Mme MONTANES Veronique à M. MATRAY Jean Luc, Mme LOPEZ Isabelle à M FAYOLLE Jean, Mme BERAUD Audrey à M CHEVALIER Damien, M. BERTHELIER Bruno à M. PAVET Patrice, Mme BASSI Ophélie à M DESCAGE Guillaume.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette (CHARLIEU)

N°2026/N°184

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER LOIRE

Monsieur le Président rappelle que,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027 entre Loire Forez agglomération, la communauté de communes Forez-Est, Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, la communauté de communes des Monts du Pilat, la communauté de communes du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération et Saint-Etienne Métropole,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Groupe d'action locale Auvergne-Rhône-Alpes Loire en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil communautaire ayant pour objet d'adapter l'organisation de l'animation et de la gestion du programme LEADER LOIRE,

Considérant que le programme LEADER est une initiative de l'Union européenne destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un groupe d'action locale (GAL),

Considérant que Loire Forez agglomération assure le portage de ce dispositif pour le compte du GAL,

Considérant que le GAL connaît depuis l'automne 2025 une situation de sous-effectif liée au départ d'un agent employé par Roannais agglomération en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER et que son remplacement partiel n'a pas permis de retrouver le niveau de ressources humaines nécessaire au bon fonctionnement du programme et à l'accompagnement des porteurs de projets,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'adapter l'organisation des moyens humains du GAL afin d'assurer la continuité de ses missions, la bonne mise en œuvre de la stratégie locale de développement et la consommation optimale des crédits européens alloués au territoire,

Considérant l'article 7 de la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire stipulant que toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant,

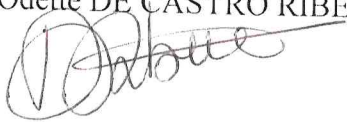
Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°2 à la convention de partenariat afin de prévoir le transfert de l'emploi de chargé de mission du secteur Roannais à Loire Forez agglomération, qui devient ainsi l'employeur de trois équivalents temps plein sur les 3,5 ETP affectés au programme, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat demeurant employeur de 0,5 ETP,

Considérant que cette évolution conduit également à adapter les modalités de prise en charge financière du programme et de sollicitation des financements FEADER sans impact sur le reste à charge partagé entre les partenaires,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve l'avenant 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire (ci-annexée)
- Autorise M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à son exécution.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Charlieu
Mme. Odette DE CASTRO RIBEIRO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260917-DELIB2026-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026